

Préparation des dossiers pour la nouvelle aide à la compensation des surcoûts de production pour les planteurs livrant en sucrerie

Chères Planteurs, Chers Planteurs,

UNE NOUVELLE AIDE NATIONALE EST MISE EN PLACE A PARTIR DE LA CAMPAGNE DE CANNE 2023.

Elle s'adresse aux planteurs de canne livrant en sucrerie. Elle a été notifiée à la Commission européenne et elle est motivée par les surcoûts de production agricole de la canne à sucre par rapport aux coûts de production de la betterave à sucre.

L'aide est fixée à 447 € maximale par hectare. Elle sera versée directement aux planteurs par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) en février 2024 après instruction par la DAAF.

Les conditions pour percevoir l'aide sont équivalentes à celles de l'AGP :

- avoir livré en sucrerie durant la campagne 2023,
- avoir une déclaration surface avec de la canne en 2022,
- avoir un SIRET agricole,
- être quitte de ses obligations sociales au 1^{er} janvier 2022,
- avoir déclaré ses revenus agricoles en 2022,

A ces conditions s'ajoutent des documents nécessaires au paiement de l'aide au planteur par l'ASP :

- **présenter un RIB valide (pas de compte épargne)**
- **présenter une pièce d'identité valide (carte nationale d'identité ou passeport).**

Afin de préparer cette nouvelle campagne d'aide, la DAAF travaille dès à présent avec l'UDCAG.

... / ...

L'UDCAG est chargée de collecter auprès de ses adhérents les pièces nécessaires à la création des dossiers, en particulier une copie d'une pièce d'identité valide (*) et un RIB valide.

Pour la communication de la pièce d'identité et du RIB, les planteurs devront les présenter AVANT LE 31 OCTOBRE 2023, soit :

- Par courrier électronique adressé à notre messagerie : contact@udcag.fr ; servicetechnique@udcag.fr,
- ou encore par porteur, en le déposant à l'accueil du siège social de notre coopérative.

Important : Veuillez nous faire parvenir une copie des pièces séparément.

Détail du calcul de l'aide :

Dès lors qu'un exploitant satisfait à toutes les conditions énoncées, la DAAF calculera un montant d'aide. Il sera établi à partir de la surface déclarée en canne en 2022 multipliée par le montant unitaire à l'hectare (447 €).

Si le planteur livre seulement une partie de ses cannes en sucrerie, le montant de l'aide sera modulé par la part de livraison en sucrerie sur les livraisons en sucrerie et en distillerie.

Pour un planteur qui livre :

- une partie des cannes en sucrerie Ts : Tonnage sucrerie,
- une partie en distillerie Td : Tonnage distillerie,

La DAAF calculera la proportion de canne livrée en sucrerie Ps : Proportion sucrerie :

$$Ps = Ts / (Ts + Td).$$

Le montant versé sera fonction de la part de canne livrée en sucrerie :

Montant de l'aide : Ps X Surface canne 2022 X 447€

Exemple :

Soit une exploitation avec :

- 4 parcelles de canne déclarées en 2022 formant 6 ha,
- 200 tonnes livrées en sucrerie et 100 tonnes livrées en distillerie en 2023.

$$Ps = 200 / (200+100) = 0,66$$

$$\text{Aide} = 0,66 \times 6\text{ha} \times 447\text{€} = 1\ 788\ \text{€}$$

L'exploitation recevra en février 2024 un versement de 1 788 € au titre de la campagne 2023 pour l'ensemble de ses surfaces en canne à sucre équivalent à une livraison en sucrerie.

